

représentations qui ne sont pas encore divulguées; on en présume cependant qu'elles ont pour objet le rappel des Prêtres bannis & décrétés, & celui des Jésuites, ou du moins que ceux-ci soient remis dans l'ordre des Citoyens, & qu'ils puissent posséder des Bénéfices.

Dans une des dernières délibérations de cette Assemblée il a été arrêté, sur l'exposition des malheurs de la Famille de Calas, dont nos Journaux & les nouvelles publiques ont fait mention il y a du tems, qu'il seroit accordé une pension à Louis Calas indépendamment d'une gratification de cent Louis d'or. Elle a accordé aussi deux cens mille livres pour le rachat des Captifs qui sont à *Maroc*, depuis la malheureuse affaire de *Larrache* où l'on a autant qu'échoué dans les tentatives faites contre cette Place.

La clôture de l'Assemblée du Clergé fera sans doute tarir la veine d'où sont coulées, pendant sa tenuë, nombre de Brochures insultantes à ce respectable Corps. Entre-autres il en paroît une assez volumineuse, & qu'on intitule : *De l'autorité du Clergé, & du pouvoir du Magistrat politique sur l'exercice des fonctions du Ministère Ecclésiastique* : Ouvrage que le Conseil d'Etat du Roi supprime par un Arrêt conçu en ces termes :

« Le Roi étant informé qu'il se répand dans
 » le public un Ouvrage intitulé : *De l'autorité*
 » *du Clergé, & du pouvoir du Magistrat politi-*
 » *que sur l'exercice des fonctions du Ministère Ec-*
 » *clésiastique*; & Sa Maj. ayant reconnu que si
 » le titre seul du Livre annonce une contraven-
 » tion manifeste à l'Arrêt de son Conseil du
 » 24. Mai dernier, les faux principes que l'Au-
 » teur y a rassemblés, les questions dangereuses
 » qu'il